

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-:--:-

DECRET N° 75-41 du 14 Février 1975

portant mise en disponibilité de Monsieur
Bernard Gaston FOURN, Magistrat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magis-
trature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Ordonnance n° 72-20 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général
de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et le décret n° 75-26 du 29 Janvier 1975 qui l'a
modifié ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités com-
munes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 65-63/PR-MJL du 17 Septembre 1965, portant inté-
gration de Monsieur Bernard Gaston FOURN, dans le Corps de la
Magistrature Dahoméenne ;

VU le Décret n° 74-283 du 31 Octobre 1974 mettant fin aux fonctions
de Monsieur Bernard Gaston FOURN, Président de la Chambre Ad-
ministrative de la Cour Suprême et remettant l'intéressé à la
disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation ;

VU la Requête de l'intéressé en date du 14 Août 1974 ;

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Bernard Gaston FOURNI, Magistrat de 2ème grade, 2ème échelon, est, sur sa demande, mis en disponibilité sans solde pour convenance personnelles pendant une période d'un an.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 16 Septembre 1974, sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 14 Février 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel B. OHOUENS

Intendant Militaire de 3ème classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - MJL 20 - CSM 2 - Ministères 14 - SPD 2 -
CMR 4 - DC-Solde 2 - Solde 1 - Trésor 1 - DI 1 - CF 4 - DB 2 - IAA 2 -
DCCT-IGF-CNI 3 - Gde.Chanc. 2 - PCA 2 - PG 2 - Intéressé 1 - JORD 1.--